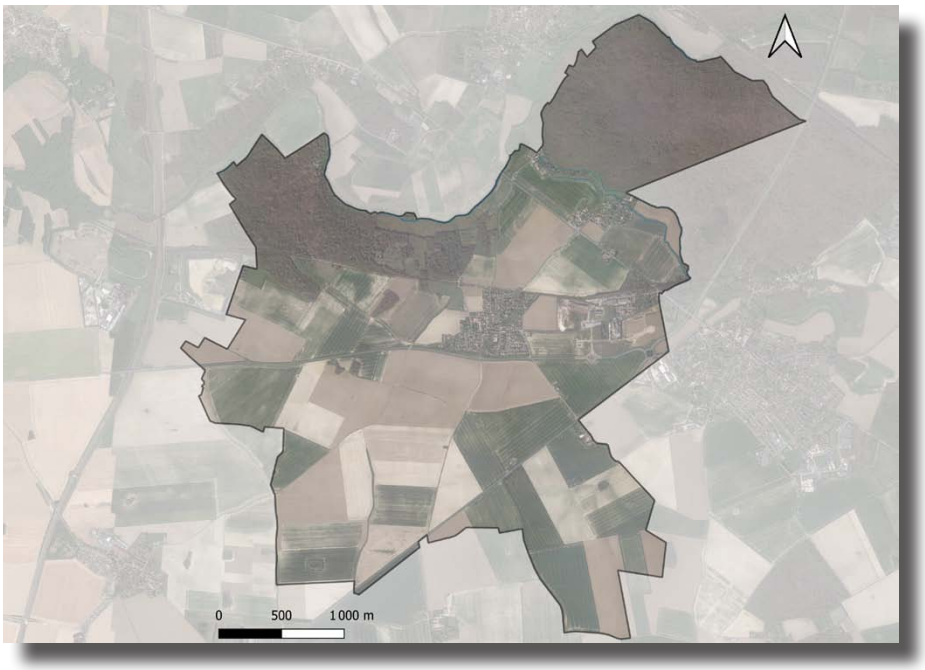
Département de SEINE ET MARNE

COMMUNE DE YÈBLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°1: PIÈCES ADMINISTRATIVES



Révision du PLU Document arrêté le :	Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES

Urbanisme Environnement Déplacements

Siège social: 23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne

Tel: 01.64.61.86.24 - Email: contact@ingespaces.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 077-217705342-20230401-D242023-DE

COMMUNE DE YÈBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 01 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier avril, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. CENDRIER, DEPUILLE, DUÉE, LAVERGNE, LEGRAS, MICHEL, MINIER, PAIN, PIOT, POTELLE, RABIE, TAMATA-VARIN, SEMONSU.

Absents excusés : M. CATOIRE qui donne pouvoir à M. DUÉE, Mme BELIN.

Secrétaire de séance : Mme PAIN

Nbre de membres en exercice : **15**
Nbre de membres présents : **13**
Nbre de votants : **14**

Date de la convocation : 27/03/2023
Date d'affichage : 08/04/2023

N°24/2023 PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU P.L.U, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-1, L.153-2, L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme, Madame le Maire présente au Conseil municipal les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020.

Objectifs poursuivis :

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités de notre territoire et devra notamment permettre de répondre aux objectifs et enjeux de son développement suivants :

- Poursuivre le développement des zones d'activités existantes et en parallèle assurer un développement de l'habitat à l'Ouest du village sur des terrains classés en zone agricole A et ceci en cohérence avec l'armature urbaine existante du village en matière d'équipements et services ;
- Assurer un développement des équipements et des espaces de loisirs sur la partie Ouest de la zone AUXA ;
- Créer un secteur particulier au sein de la zone UX afin d'y accueillir un centre médical ;
- Réexaminer la protection des fonds de jardin ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et règlementaire en matière d'urbanisme issu des lois ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience ;
- Réexaminer et actualiser le règlement du PLU notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie règlementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 077-217705342-20230401-D242023-DE

Modalités de concertation :

Conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;
- Réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs tels que définis ci-dessus ;
- **ARRÊTE** les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision du PLU, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services qui seront nécessaires ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, pour couvrir les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **ASSOCIE** conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme les personnes publiques associées.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois en mairie, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marième TAMATA-VARIN

COMMUNE DE YEBLES
(Seine-et-Marne)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 077-217705342-20230706-452023-DE

COMMUNE DE YÈBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. CATOIRE, DEPUILLE, DUÉE, LAVERGNE, MICHEL, MINIER, PAIN, PIOT, TAMATA-VARIN, SEMONSU.

Absents excusés : Mme BELIN, Mme LEGRAS, M. CENDRIER, M. POTELLE, M. RABIE.

Secrétaire de séance : Mme PAIN

Nbre de membres en exercice : **15**
Nbre de membres présents : **10**
Nbre de votants : **10**

Date de la convocation : 29/06/2023
Date d'affichage : 13/07/2023

N°45/2023 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE YÈBLES : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune le 01 Avril 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 01 Avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD modifié doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI afin de l'arrêter.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD qui se décline en quatre grandes orientations :

- Poursuivre le développement économique
- Tendre vers un développement urbain durable
- Préserver et améliorer le fonctionnement urbain et le cadre de vie

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le
ID : 077-217705342-20230706-452023-DE

- Préserver le patrimoine environnemental et paysager

Après son exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Commentaires du Conseil Municipal :

- Mettre en avant notre engagement afin d'obtenir la 1ère fleur « Village Fleuri ».

- Rajouter l'installation d'un parcours de santé situé à l'Ouest du village.

- La commune est en éclairage public 100% LED depuis 2019, elle a aussi installé un mat solaire au niveau de l'abri bus situé hors agglomération pour résoudre un problème de sécurité. Ce mât est en extinction total après le passage du dernier bus pour respecter la trame noire, elle est une des premières à avoir utilisé cette technologie, ce qui lui a permis d'obtenir le 3ème prix des Awards du SDESM. Des mâts solaires avec détecteurs de présences ont été installés au niveau du Chemin de Saint Médard, la fin de la Grande Rue et Rue Saint Martin. Il est demandé à tous les lotissements privés de se conformer à ce mode d'éclairage avant le 1er septembre 2023 sans quoi la commune ne prendra plus en charge l'électricité. Certains lotissements sont accompagnés dans la démarche et se conformeront avant la fin de l'année.

- L'enfouissement des réseaux est actuellement à 98%, elle sera à 100% en 2024. Les rues et les bâtiments publics rénovés prennent en compte l'accessibilité et les trottoirs sont en PMR ou la voirie est adaptée en zone priorité piétons. L'accessibilité de l'église et son parvis sont prévus pour fin 2023.

- La commune est l'une des pionnières dans l'utilisation du zéro phyto, ce qui lui a permis d'obtenir un prix à ce titre.

- Lors de la réalisation du projet de la Rose de la Brie, la commune a intégré la plantation des roses de Yèbles afin de faire revivre ces fleurs historiques. Ainsi elle a encouragé récemment la création d'une association dédiée à l'environnement et à la sensibilisation des habitants pour accompagner la commune.

- La commune a mis en place le zéro gaspi à la cantine avec le concours de l'école, ainsi les fruits non mangés aux repas sont préparés et consommés dans un autre cadre, en classe avec les institutrices. Ce qui a permis de diminuer considérablement le gaspillage de ces aliments.

La tenue de ce débat est formalisée par cette présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD proposées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, comme le prévoit l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marième TAMATA-VARIN

COMMUNE DE YEBLES (Seine-et-Marne)

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 077-217705342-20240229-112024-DE

COMMUNE DE YÈBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. CATOIRE, CENDRIER, DEPUILLE, LAVERGNE, LEGRAS, MICHEL, MINIER, PAIN, PIOT, POTELLE, RABIE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

Absents excusés : Mme BELIN, MM. DUÉE qui donne pouvoir à Mr LAVERGNE.

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE

Nbre de membres en exercice : **15**
Nbre de membres présents : **13**
Nbre de votants : **14**

Date de la convocation : 15/02/2024
Date d'affichage : 07/03/2024

N°11/2024 ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2023, la Commune de Yèbles a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme porte sur les aspects suivants :

- Poursuivre le développement des zones d'activités existantes et en parallèle assurer un développement de l'habitat à l'Ouest du village sur des terrains classés en zone agricole A et ceci en cohérence avec l'armature urbaine existante du village en matière d'équipements et services ;
- Assurer un développement des équipements et des espaces de loisirs sur la partie Ouest de la zone AUXA ;
- Créer un secteur particulier au sein de la zone UX afin d'y accueillir un centre médical ;
- Réexaminer la protection des fonds de jardin ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et règlementaire en matière d'urbanisme issu des lois ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience ;
- Réexaminer et actualiser le règlement du PLU notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie règlementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 6 juillet 2023.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 1er avril 2023, défini les modalités de la concertation publique avec les habitants de la Commune et les personnes intéressées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la Délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14, L.103-2 et R. 153-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2023, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 6 juillet 2023,

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération,

Vu les différentes pièces composant le projet de révision du PLU,

Considérant les objectifs qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU,

Considérant les modalités et le bilan de la concertation avec le public,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 1er avril 2023,

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 6 juillet 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité,** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L 103.6 du Code de l'urbanisme, relative à la révision du plan Local d'Urbanisme de Yèbles, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 1er avril 2023
- **ARRÊTE** le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **PRÉCISE** que conformément aux articles L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera soumis :
 - Aux avis des personnes publiques associées, aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés. Ils disposent de 3 mois pour rendre un avis.
 - A l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
 - A l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
 - Puis à enquête publique après retour des avis précités, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public en mairie.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marième TAMATA-VARIN



Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 077-217705342-20240704-D412024-DE

COMMUNE DE YÈBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. CATOIRE, DEPUILLE, DUEE, LAVERGNE, LEGRAS, MICHEL, MINIER, PIOT, POTELLE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

Absents excusés : M. RABIE, Mme BELIN, Mme PAIN qui donne pouvoir à Mme MINIER, M. CENDRIER qui donne pouvoir à Mme TAMATA-VARIN.

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE

Nbre de membres en exercice : **15**
Nbre de membres présents : **11**
Nbre de votants : **13**

Date de la convocation : 27/06/2024
Date d'affichage : 11/07/2024

N°41/2024 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2023, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation,
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 6 juillet 2023,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2024, présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis défavorable de l'État du 28 mai 2024 sur le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les services de l'Etat ont émis un avis défavorable au projet de révision du PLU car ils estiment que le projet présenté n'est pas compatible avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en termes de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et que la zone AU n'est pas compatible avec le potentiel alloué par le SDRIF à l'horizon 2030.

Aussi, afin de réexaminer le projet de révision de PLU et de l'amender, il convient de retirer le projet de révision du PLU arrêté en date du 29 février 2024.

Après en avoir délibéré et voté, les membres présents et représentés, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de retirer** la délibération du Conseil municipal du 29 février 2024 concernant le bilan de concertation et l'arrêt du projet de révision du PLU de la commune ;

- **DEMANDE** à Madame le Maire de faire les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de révision du PLU en cours afin de définir un nouveau projet dans l'optique de l'arrêter dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marième TAMATA-VARIN

COMMUNE DE YÈBLES (Seine-et-Marne)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 077-217705342-20240704-D422024-DE

COMMUNE DE YÈBLES – 77390 –
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.

Présents : MM. CATOIRE, DEPUILLE, DUEE, LAVERGNE, LEGRAS, MICHEL, MINIER, PIOT, POTELLE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

Absents excusés : M. RABIE, Mme BELIN, Mme PAIN qui donne pouvoir à Mme MINIER, M. CENDRIER qui donne pouvoir à Mme TAMATA-VARIN.

Secrétaire de séance : Mme DEPUILLE

Nbre de membres en exercice : **15**
Nbre de membres présents : **11**
Nbre de votants : **13**

Date de la convocation : 27/06/2024
Date d'affichage : 11/07/2024

N°42/2024 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE YÈBLES : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune le 01 Avril 2023.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 06 juillet 2023, le conseil municipal a débattu sur le projet du PADD. Suite à l'arrêt de projet du PLU en date du 29 février 2024, les services de l'Etat ont donné un avis défavorable au projet de PLU. Par la suite, le PADD a été modifié. Il convient donc de prendre connaissance des évolutions apportées au PADD et de débattre dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 01 Avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du PADD modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD modifié définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 077-217705342-20240704-D422024-DE

Considérant que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD modifié doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI afin de l'arrêter.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD qui se décline en quatre grandes orientations :

- Poursuivre le développement économique
- Tendre vers un développement urbain durable
- Préserver et améliorer le fonctionnement urbain et le cadre de vie
- Préserver le patrimoine environnemental et paysager

Après son exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Commentaires du Conseil Municipal :

Suite aux échanges entre la municipalité et les services de l'Etat de Seine-et-Marne, des remarques de ces derniers, relatives aux objectifs de consommation d'espace, seront intégrées au projet de PADD modifié.

La tenue de ce débat est formalisée par cette présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD modifié.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD proposées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, comme le prévoit l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marième TAMATA-VARIN

COMMUNE DE YÉBLES (Seine-et-Marne)